



Rabat (Maroc), le 31 Mai 2014

A Mr. le président de l'organisation internationale du travail

Objet : PLAINTÉ CONTRE LE GOUVERNEMENT MAROCAIN POUR ABUS DE POUVOIR ET DISCRIMINATION ET POUR LES VIOLATIONS DES CONVENTIONS RATIFIÉES ET DES DROITS SYNDICAUX ET HUMAINS.

Après plusieurs démarches et tentatives légales effectuées auprès du gouvernement marocain pour la *légitimité de négociation et de dialogue social, le gouvernement actuel a malheureusement choisi la politique de fuite en avant et la prise de décision de façon unilatérale. Nous avons décidé de présenter cette plainte conformément à la constitution du l'OIT.*

Monsieur le président,

En vertu de l'article 26 de la constitution de l'organisation internationale du travail, nous avons l'honneur de déposer auprès de votre juridiction compétente, une plainte contre l'actuel Gouvernement, pour abus de pouvoir, violation de l'exercice des droits syndicaux, reconnus comme des droits humains, et les violations ininterrompues des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiés par le Maroc dont la nécessité de respecter le pluralisme syndicale et l'abolition de la discrimination syndicale pour des raisons politiques . Et demandent par conséquent, la formation d'une commission d'enquête, afin d'assurer l'observation effective des conventions internationales ratifiées.

***La plainte est basée sur les faits suivants :***

En effet, depuis son accession au pouvoir en 2012, le gouvernement actuel ne cesse de violer les droits élémentaires des salariés et des chômeurs et des syndicats indépendants. Que nous résumons dans cette plainte par :

**Le non-respect de la nouvelle constitution :**

***L'article 29 de la nouvelle constitution garantit les droits de liberté syndicale, droit de grève ; de manifestation pacifique.*** Comme il réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus/ Accorde aux conventions internationales

dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmonise en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale.

### **Article 8 de la constitution**

Les organisations syndicales des salariés, les chambres professionnelles et les organisations professionnelles des employeurs contribuent à la défense et à la promotion des droits et des intérêts socioéconomiques des catégories qu'elles représentent. Leur constitution et l'exercice de leurs activités, dans le respect de la Constitution et de la loi, sont libres.

Les structures et le fonctionnement de ces organisations doivent être conformes aux principes démocratiques. Les pouvoirs publics œuvrent à la promotion de la négociation collective et à l'encouragement de la conclusion de conventions collectives de travail dans les conditions prévues par la loi.

La loi détermine les règles relatives notamment à la constitution des organisations syndicales, aux activités et aux critères d'octroi du soutien financier de l'Etat, ainsi qu'aux modalités de contrôle de leur financement.

### **Article 29 de la constitution**

Sont garanties les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d'association et d'appartenance syndicale et politique. La loi fixe les conditions d'exercice de ces libertés. Le droit de grève est garanti. Une loi organique fixe les conditions et les modalités de son exercice.

**Cependant et Contrairement à la nouvelle constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc ; les droits susmentionnés ne sont pas respectés et dans la réalité, ils sont réprimés, violés et bafoués.**

### **Résultats en 2013/2014**

Le gouvernement marocain continue à violer les droits constitutionnels susmentionnés et gèle encore une fois la ratification de **la convention N 87** sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 entre autres conventions se rapportant aux droits du travail et relations sociales.

### **Les conventions ratifiés par le Maroc sont violées et non observées.**

Le gouvernement marocain, viole les huit conventions fondamentales de l'OIT, qu'il a ratifié notamment les Conventions, 98, 151, et 154 et continue à appliquer des lois contraires à l'esprit de ces conventions. Que ce soit en matière de liberté, d'équité et d'égalité que de justice sociale.

Depuis l'adoption de la Déclaration tripartite de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail en 1998 ; le Maroc a ratifié 12 conventions internationales du travail dont deux conventions

fondamentales : les conventions n°138 sur l'âge d'admission au travail et la 182 sur les pires formes d'emploi et du travail des enfants.

Cependant, les violations touchent toutes les conventions ratifiées .Il s'agit notamment :

- du droit à la représentations professionnelle des employés et des travailleurs ;
- du Droit à la négociation ;
- du droit à la grève ;
- du droit à la protection sociale, à la couverture médicale
- du droit à la formation professionnelle ;
- du droit au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto emploi ;
- du droit de l'enfant à l'enseignement obligatoire ; (plus d'un millions et demi d'enfants ne trouvent pas de place à l'école pour des raisons diverses
- de la non-discrimination entre les nationaux et les non nationaux et entre l'homme et la femme.

**Aujourd'hui on constate de plus en plus sous les pouvoirs de ce gouvernement des violations flagrantes de l'exercice effectif des libertés syndicales, le gel du dialogue social national, le fonctionnement des institutions consultatives tripartites nationales et les institutions représentatives du personnel au sein de l'entreprise ne sont que des vitrines à exposer à l'occasion du 1<sup>er</sup> Mai ;**

### ***Conventions ratifiées non applicables***

- La convention 102 sur la sécurité sociale (norme minima)
- La convention 131 sur la fixation des salaires minima ;
- 132 sur les congés payés ;
- La convention 141 sur les organisations des travailleurs ruraux
- La convention 144 sur les consultations tripartites
- La convention 176 sur la santé et la sécurité dans les mines,
- La convention n° 177 sur le travail à domicile ;
- La convention 188 sur la relation du travail dans la pêche
- La convention 187 sur le cadre promotionnel de la santé au travail

### ***Le code du travail n'est pas respecté***

Entrée en vigueur en 2004 à peine 20% des entreprises appliquent les dispositions du code du travail et 17% seulement en appliquent les termes de la santé et sécurité au travail.

### ***La discrimination des salaires entre les hommes et les femmes***

*\*Les femmes ouvrières salariées touchent moins de 40 pour cent que les hommes*

*\*Les salariés de l'agriculture touchent moins que les salariés de l'industrie et des services*

*\*Le SMIG dans le secteur privé est en deca du SMIG PUBLIC*

- Le SMIG au secteur PRIVE 2333 drh = SMIG au secteur public 2400Drh
- SMAG au secteur agricole =67 ,69DH par jour pour 26jour au maximum 1759 ,94DH

\*Les disparités salariales sont flagrantes

Les salaires des cadres de l'état et dans le privé varie entre 200.000 dh à 4000.000dh 49milles dh pour un médecin enseignant et 47 milles dh pour un wali 42 milles dh pour les SG des ministres 31 milles dh pour les juges et 27 milles dh les directeurs des départements et ministères sans indemnités.

Dans des secteurs de l'Etat tel l'entraide nationale le responsable administratif reçoit 1.500 DH et l'éducateur entre 500 et 1000 DH. Le salaire d'un cuisinier ne dépasse même pas 900 DH. Des écarts de salaires importants. Un directeur d'établissement à Casablanca peut toucher plus de 50.000 DH, alors qu'ailleurs au Maroc, ce salaire ne dépasse pas 1.500 DH, soit 20 à 30 fois moins dans le même pays et pour les mêmes tâches.

### ***Les Ecartes sont de 20 à 100 fois le SMIG***

Les disparités sociales sont flagrantes et l'économie informelle occupe une place de premier rang dans l'exploitation au travail avec plus de 3 millions de personnes qui travaillent dans l'informel à moins de 50 % du SMIG et sans aucune protection sociale.

### ***La protection sociale la plus faible dans la région***

La protection sociale se limite à la retraite et à la couverture médicale, lesquelles ne sont pas généralisées à toute la population. Le risque accident du travail est, quant à lui, couvert dans le cadre de la responsabilité civile et géré par les compagnies d'assurance.

Actuellement seul le quart de la population est couvert, soit 1,7 million de personnes dans le secteur public contre 1,5 million pour le privé. Il reste donc 7,4 millions de personnes à couvrir.

La majorité des salariés dans l'agriculture sont écartés, les indépendants aux environs de 3,5 millions de personnes ne sont pas couverts par une assurance maladie ni retraite. Par conséquent 20 % seulement de la population active sont couverts par une retraite et 48 % de la population totale sans assurance maladie

(L'AMO assure seulement 30% de la population, le Ramed, régime pour les économiquement démunis vise 8,5 millions de personnes.)

L'exploitation du gouvernement des milliers de jeunes (plus 44 milles salariés) de la promotion nationale sans SMIG NI PROTECTION SOCIALE NI STATUT NI RECONNAISSANCE (leurs salaires sont entre 800 et 1500 drh par mois)

Selon la Banque mondiale d'importantes disparités géographiques existent en matière de pauvreté. La pauvreté rurale est plus de trois fois plus élevée que la pauvreté urbaine, ". "80% de la population rurale travaille en auto-emploi ou dans un emploi non rémunéré.

## ***Santé et sécurité au Travail***

La réglementation et textes concernant les conditions d'utilisation de préparations ou de substances susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés et de compromettre leur sécurité; ainsi que les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité; tardent à voir le jour/ sont absents ou obsolètes/

Au Maroc, la quantité de fibres par litre d'air dans les usines de traitement, de manufacture et de production des matériaux à base d'amiante oscille entre 40 et 70 fibres. En France, la norme est de 5 fibres. Elle est d'une seule fibre en Allemagne

- Absence de conseil de la médecine du travail et de prévention contre les risques professionnels. On remarque aussi l'absence de toute mesure préventive contre les méfaits des trusts industriels, de la chimie, de la métallurgie, de l'automobile ou du bâtiment. Rien contre l'**amiante**, contre le plomb, contre les produits chimiques, etc., pourtant reconnus cause de cancers
- la loi fixant les conditions du travail et de l'emploi relatives aux travailleurs domestiques est toujours en veilleuse par manque de volonté de le mettre en application.
- Le décret délimitant quelques secteurs et les cas exceptionnels où un contrat de travail à durée déterminée peut être conclu, n'est pas encore mis en application
- **Un décret relatif à la définition des catégories professionnelles non assujettis à l'application du code de travail (article 4 du C.T) dans les casiers du secrétariat général du gouvernement.**

## ***Les accidents du travail***

Les accidents de travail constituent un véritable fléau au Maroc. «Les estimations du Bureau international du travail (BIT) placent le Royaume dans une position peu enviable avec le risque d'accident du travail le plus élevé de la zone MENA : 47,8 pour 100.000 travailleurs, soit plus de 2,5 fois le taux moyen de la zone» C'est l'équivalent de la moitié des décès enregistrés dans les accidents de la route. Près de 2000 ouvriers meurent chaque année sur les chantiers marocains. Un constat alarmant expliqué en partie par l'absence d'une réglementation claire sur la sécurité au travail. Explications. « Le BTP représente au niveau mondial 25 à 30% des accidents du travail. La principale cause de ces accidents est liée au travail en hauteur, l'utilisation d'engins et la manutention. Au total, le secteur emploie près d'1 million de personnes. 70% d'entre elles ne bénéficient pas d'une assurance.

Faute de statistiques permettant d'évaluer les risques, aucune tarification spécifique n'est encore établie. Les procédures d'indemnisation sont identiques à celles de l'accident du travail. Les mines, la chimie et

parachimie et le BTP sont les secteurs les plus touchés par les maladies professionnelles

Le Maroc, étant un membre actif de l'OIT, s'est engagé dans une démarche de ratification d'une série de conventions internationales recommandées telle que C42 : Convention des maladies professionnelles, C81 : Convention sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, C162 : Convention sur l'amiante,

Taux respectivement de 3% et 4% du total des AT déclarés

Le non-respect du code du travail.

Le gouvernement continue à appliquer des lois qui violent des conventions internationales signées par le Maroc, à savoir la Convention sur la liberté syndicale et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux et la protection des droits des migrants

\*\*\* **L'Article 288 de la loi L'Article 288 du code pénal** « Est puni de l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 200101 à 5.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, a amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir, **une cessation concertée du travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.**

Lorsque les violences, voies de fait, menaces ou manœuvres ont été commises par suite d'un plan concerté, les coupables peuvent être frappés de l'interdiction de séjour pour une durée de deux à cinq ans ».

### ***Les droits des migrants au Maroc***

*Les droits des migrants Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*

*Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990/ le Maroc a ratifié cette convention par le dahir4-935DU 14/06/93et a procédé au dépôt des instruments de ratification le 21juin1990*

Il importe de signaler qu'une nouvelle politique plus humanitaire vient d'être mise en œuvre par l'opération de régularisation de la situation des sans-papiers selon des critères établis par le gouvernement et ce, suite aux grandes orientations de SM le Roi Mohammed VI et les recommandations du rapport de conseil national des droits humains. Aujourd'hui la question de l'intégration sociale et économique des immigrés se pose avec acuité.

Certes, **Plusieurs articles du code du travail sont injustes vis à vis des droits des migrants** .Certes, le travail des immigrés est devenu une réalité visible, non seulement dans les secteurs économique. Mais touchent également aujourd'hui tous les secteurs y compris le service et l'informel (3000 salariées). Néanmoins, et afin de réglementer l'emploi des étrangers dans un cadre équilibré et transparent garantissant leurs intérêts, le

législateur marocain à travers les dispositions du code du travail (Chapitres V et VI, articles 516, 517, 518, 519, 520, et 521) a bien insisté sur le respect de la législation du travail

L'intégration sociale des travailleurs migrants et de tous les sans-papiers et demandeurs d'asile reste encore une des priorités de notre organisation syndicale pour assurer l'accès à la santé et à l'éducation, au logement décent et le travail décent.

Nous avons salué la décision royale de régularisation de la situation des sans papiers et nous militons pour une réelle intégration sociale migrants sans-papiers au Maroc.

**Le chômage** / L'OIT met en garde contre le «traumatisme» de toute une génération de jeunes travailleurs confrontés à un dangereux mélange de chômage élevé, d'inactivité et de travail précaire accrus dans les pays développés, ainsi qu'à une multiplication des travailleurs pauvres dans les pays en développement.

**le chômage, la pauvreté, le travail et l'emploi vulnérable et instable constituent les plus graves problèmes de la société marocaine**

L'indicateur déclaré est de 10,2 % de la population totale et de 11 millions de population active. Alors que le nombre de fonctionnaires civil et militaire est de 880. 000 personnes et 2.87 millions de salariés du privé sur une population active de 11,7 millions d'actifs en 2013 (dont 26,8% sont des femmes) soit 1,08 million chômeurs en 2013 (dont 27,8% sont des femmes) (9,1% pour les hommes et 9,6% pour les femmes)

- 14% en milieu urbain et 3,8% en milieu rural
- 19,3% chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans
- 16,3% chez les diplômés et 4,5% chez les non diplômés

Au Maroc la question de crédibilité et de fiabilité des données et chiffres statistiques et indicateurs officiels laisse entendre des conflits inter institutions étatiques.

**Le non-respect des engagements pris lors du dialogue social**

L'actuel gouvernement s'est lancé dans des politiques antisociale et le non-respect de ses engagements pris vis-à-vis salariés et des centrales syndicales lors des rounds et séances du dialogue sociale ;

**Les actes discrimination syndicale protégés et soutenus par le gouvernement :**

- 1-l'élimination de la discrimination en matière de l'emploi (N °111)
- 2-le respect de la convention sur l'égalité de la rémunération (N° 100)

**La représentativité syndicale reste toujours soumise au diktat des calculs politiques**

L'absence d'une loi fixant les conditions de constitution et de fonctionnement des organisations syndicales

L'odt considère que la loi actuel (code du travail) qui parle de la représentation syndicale n'est pas général et réduit à au secteur privé et certaines entités publiques commerciales et ne concerne nullement le secteur publique et les collectivités locales par conséquent le gouvernement

utilise à tort et de façon arbitraire pour choisir ses interlocuteur pour le dialogue sociale et le soutien financier.

Cependant même les critères contenus dans ce texte du code du travail ne sont pas respecté

Deux centrales seulement ont atteint 6% .D'autre part le texte de loi du code du travail exige l'indépendance et de l'autonomie du syndicat. Alors que le syndicat UNTM est un syndicat du chef du gouvernement Abdalilah Benkirane. Par ailleurs autre syndicat est dirigé par le même chef de file du parti politique (UGTM).....(voir photos 1 er Mai 2014)

Par conséquent nous réclamons une nouvelle réglementation globale démocratique et transparente quant aux règles de désignation des délégués du personnel au niveau du secteur public et privé. Avec en premier la loi sur les syndicats respectant les conventions de l'OIT.

### ***L'équité syndicale***

Le gouvernement actuel accepte que des prélèvements des cotisations de l'adhésion des agents et des salariés d'une société étatique soit prélevé à la source au profit d'un seul syndicat et le refuse pour les autres ce qui est une injustice à l'égard des autres syndicats

le respect de la convention sur les pires formes du travail des enfants ( N °182),et l'abolition effective du travail des enfants: Le travail des enfants : 123.000 est le nombre d'enfants de moins de 15 ans engagés dans toutes les formes de travail

Le nombre d'enfants de moins de 15 ans engagés dans toutes les formes de travail est de 123 000 le taux de travail domestique des enfants a également diminué, bien qu'il n'y ait pas de données récentes. Des études menées en 2001 ont estimé que 66 000 à 86 000 enfants de moins de 15 ans travaillaient comme domestiques à l'échelle nationale, dont environ 13 500 pour la seule région de Grand Casablanca.

**Une loi anticonstitutionnelle qui demeure appliqué quant à la requête contre la falsification et fraude électorale ;** concernant les représentants des salariés à la chambre des représentants. Deux sièges ont été annulés par le conseil constitutionnel à syndicat pour les raisons invoquées de fraudes et falsifications après l'opposition de l'Odt. Mais devant notre étonnement et de l'opinion nationale ; la décision de la cour été de les remplacer par leurs collègues seconds dans la même liste et du même syndicat. Au lieu de prendre les suivants dans la liste du syndicat qui suit en fonction du nombre de voix ou de refaire carrément les élections.

### **Droit de grève et ponction sur les salaires**

Le droit de grève reconnu par la constitution mais violé par le gouvernement ou le patronat et plus particulièrement une ponction arbitraire sur les salaires. Aucun texte ne le prévoit dans le secteur public et collectivités locales. Au privé les grévistes sont intimidés voire licenciés

En date du Mars 2014 le tribunal de la première instance a jugé illégale la décision du département de la justice de la ponction sur le salaire d'un gréviste mais le gouvernement refuse d'appliquer la décision du tribunal.



### ***Motifs des grèves déclenchées :***

- Le retard dans le paiement des salaires représente la
- première origine des conflits (20.42%),
- Les avantages sociaux (14.32%),
- Le licenciement du personnel (14.11%),
- La durée du travail (10.32%)
- La sécurité sociale (9.47%)

### ***Le non-respect des droits et des libertés syndicales***

Des licenciements et des affectations arbitraire des responsables syndicaux loin de leur familles et la retenu de salaire de façon illégale comme sanction, et pour des raisons purement syndicales

Menaces et intimidations des nouveaux membres syndicaux et adhérents de l'Odt

Nous citons dans la présente plainte des cas concrets de nos militants

Les syndicalistes ont été licenciés de leur emploi en raison de leur affiliation et de leur activité syndicale au sein de l'Odt ; en outre, certains patrons exigent l'abandon de l'affiliation à notre syndicat Odt sous peine de licenciement.

- Le SG de l'Odt chemins de fer Mr SAID ANFI
- Le SG société coca cola Mr Nouredine Riyadi
- le SG société Sodexo Casablanca Mr
- Les membres du bureau syndical de la société Sodexo à Rabat Mr
- Des fermetures d'usines et de sociétés sans suivre les procédures légales du code du travail
- 400 femmes de la société AMINE de textile
- 1500 femmes de la société Mornatex
- Des condamnations pour faits des professeurs porteurs des diplômes universitaires (License et master) qui avaient réclamés leur droit de promotion par le diplôme.
- des condamnations pour faits de protestation des cadres au chômage.

### ***La justice : Le refus d'appliquer les jugements et décisions du tribunal en faveur des salariés et des jeunes cadres au chômage***

- **Le cas de Mr ZIANI IDRISSE SIDI BOUTAYEB /** décision de son réintégration par la société Maroc télécom VIVENDI ITISSALT AL MAGHREB (voir dossier plainte ci-joint).

### **Le gouvernement sanctionne les manifestations pacifiques par l'utilisation de la force et les arrestations et poursuite judiciaires**

Les jeunes marocains au chômage ont lancé un défi au gouvernement d'Abdelilah Benkirane. Ils ont remporté leur procès/ Le tribunal administratif de Rabat a rendu un jugement favorable aux dix-neuf plaignants, ordonnant l'intégration sans concours dans la fonction publique de ces diplômés, Le gouvernement a également été sommé de leur payer une indemnité financière en remontant à 2011 - date de la signature d'un accord passé avec le gouvernement de Abbes el Fassi /

Nous sommes à la troisième année d'attente et de protestations, ce jugement vient mettre fin à une injustice et à l'élitisme. Le chef de gouvernement a toujours affiché en public son refus de nous recruter les cadres au chômage. Qui y sont éligibles aux termes de l'accord de 2011.

Le gouvernement est appelé à respecter la décision du tribunal administratif pour réhabiliter la confiance des citoyens dans la justice, Le gouvernement Benkirane est appelé, sur le plan politique, à respecter le premier verdict étant donné que c'est lui-même qui avait incité, plusieurs fois au sein du Parlement, à recourir à la justice pour ne pas enfreindre la loi

**Certaines sociétés multinationales violent la loi et le cahier de charge : MORNATEX et SODEXO par exemple/**

En agissant de la sorte, le gouvernement viole les engagements auxquels il a souscrit en signant la Charte et les conventions et les principes de l'OIT. et face à cette situation, nous sollicitons de votre juridiction une condamnation ferme du Gouvernement marocain de rétablir les droits socioéconomiques des travailleuses et travailleurs marocains

*Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.*

**Ali lotfi  
SG Odt**

**Nous remercions tous les syndicats pour leur soutien et solidarité pour la diffusion de cette plainte dans l'assemblée de l'OIT.**

***Analyse de la situation économique et sociale au Maroc en 2014***

---

la politique économique d'austérité et les mesures de paupérisation dicté par les institutions financières internationales BM et FMI ainsi que la loi des finances de l'exercice 2014 incarnent la destruction du pouvoir d'achat et des droits socioéconomiques des travailleuses et travailleurs . les réformes politiques et économiques aggravent cette situation dont les compressions budgétaires sur les secteurs sociaux notamment la santé et l'éducation les reformes antisociales et antipopulaires, aboutissant à la flambée des prix du carburant et des denrées de premières nécessités ainsi que ceux des services ont eu des retombés très néfastes sur le pouvoir d'achat des salariés, retraités et les classes moyennes et démunis et chômeurs de la société.

Les inégalités sociales au Maroc sont flagrantes et coutent très cher à la société. Les inégalités se creusent, et les ménages s'endettent. Les lourdes coupures du gouvernement dans nos services publics accélèrent son démantèlement définitif pour laisser place au mercantilisme sauvage ce, qui va amplifier les inégalités. Les baisses de l'impôt profitent systématiquement aux plus fortunés de la société tandis que la classe moyenne et les plus pauvres, des femmes pour la plupart, voient leur facture globale augmenter en raison de la tarification accrue des services publics. Santé éducation loyer eau électricité....

Par ailleurs, les ménages ont aujourd'hui en moyenne une dette qui représentait les trois quart de leur revenu disponible. Ce ratio dépasse les 160 % chez les 2/3 des salariés. les ménages supportent plus de 54 % des frais de soins dont plus de 40 % sont réservées aux médicaments et déboursent plus 56 % pour l'enseignement et la scolarité de leurs enfants

Le débat sur les régimes de retraite laisse sans doute croire que tous les régimes à prestations déterminées sont à l'agonie. Mais aucune approche de traitement globale de la question n'est envisageable aujourd'hui sauf qu'on continue à cultiver la précarité et les solutions de replâtrage et anesthésiants A peine 20 pour cent seulement de la population actifs bénéficient d'une pension retraité.

Des attaques constantes à la caisse de compensation avec l'inflation qui réduit encore le pouvoir d'achat, à la précarisation des emplois et des salaires , la classe moyenne marocaine est en péril

**Un Constat alarmant** sur les conditions du travail : l'instabilité de l'emploi, le recours au CDD et à la sous-traitante.

Des dizaines de sociétés et entreprises étrangères et multinationales ne respectent point ni le cahier des charges ni le code du travail marocain : des conditions de travail précaires parfois dangereuses auxquelles sont confrontés des travailleuses et travailleurs, des salaires précaires et dérisoires , les heures du travail excessives sans heures de repos obligatoire, ni protection sociales et la prévention des risques au travail fait défaut on peut observer toutes les formes d'exploitations : Le dialogue social est au point mort malgré quelques rencontres d'échanges de mot de courtoisie.

Un constat d'échec alarmant pour ce gouvernement dit islamique et qui se caractérise par : Une pauvreté importante, un chômage grave, un déséquilibre régional flagrant, un milieu des affaires en salle d'observation, une administration bureaucratique lente et ankylosée, une corruption galopante, un niveau de vie en baisse constante.

Des millions de marocains hommes, femmes, enfants et familles survivent aujourd'hui

- sans pouvoir assurer leur subsistance par leur travail et dans la dignité ;
- avec des ressources extrêmement faibles, limités et parfois inexistantes ;
- dans des conditions de logement excessivement précaires et souvent dégradantes ;

- sans pouvoir acquérir un enseignement et un des savoir-faire de base et a fortiori un savoir nouveau adapté au développement des sciences et de la technologie ;

-sans protection ni aide social

La stratégie politique et les moyens dégagés pour faire disparaître le chômage, la grande pauvreté, la vulnérabilité, l'exclusion et la maladie, empêcher leur propagation et l'augmentation en nombre et en gravité des précarités qui y conduisent, demeurent insuffisants et limités.

### ***1 - Déficit économique global jamais inégalé.***

En effet, la situation socioéconomique reste très préoccupante, voire même inquiétante.

Des résultats médiocres et à faibles indicateurs de croissance durant l'année 2013 et le premier semestre 2014 :

Un déficit du compte courant de la balance des paiements a atteint 62,8 milliards de DH soit 10% du PIB.

Déficit très lourd et jamais inégalé, en plus d'un déficit commercial aux alentours de 22% du PIB, soit 183 Milliards de DH et un taux de croissance ne dépassant pas les 2,8% ;

le taux d'endettement a atteint plus de 26 milliards de dollars qui dépasse 62% du PIB / L'endettement public continue sa progression en flèche, la dette globale( intérieure et extérieure) a atteint 432 milliards de DH . La dette interne et externe a atteint les 560 milliards de DH en dehors de l'endettement des établissements publics aussi lourd et jamais inégalé.

D'autre part, cette atonie de la croissance économique a été favorisée par la baisse sensible des virements des MRE de 4%, le ralentissement des investissements et la baisse dans les recettes du tourisme.....Néanmoins, force est de constater que l'économie marocaine reste encore trop dépendante de son secteur agricole et trop sensible aux variations météorologiques par conséquent la croissance économique oscille en fonction des saisons et pluviométrie. Alors que le gouvernement avait promis, dans un premier temps, que ce taux s'établirait à 5 % avant de le revoir à la baisse pour le fixer à 3,2 %. S'ajoutent à cela l'aggravation du déficit commercial, le surendettement et surtout l'endettement intérieur provoquant l'assèchement des liquidités au niveau du marché financier et impactant négativement l'investissement privé.

### ***La caisse de compensation : compense les riches et multinationales***

(30milliards de DH par an en moyenne) légalement destinée aux pauvres de la nation profite largement aux riches et aux multinationales. 20 % des catégories pauvres et démunies ne bénéficient que de 1% des aides de compensation, alors que 20% des riches et multinationales profitent de 75% de ces aides de la caisse. selon le conseil de la concurrence et la direction des prix et de la concurrence du ministère des affaires générales et de la gouvernance.

Cependant la caisse de compensation elle-même connaît des défaillances et des irrégularités fautes de bonne gouvernance et de transparence de

gestion. Les institutions intermédiaires des secteurs compensés : sucre, blé, gaz butane entre autres, sont fortement entachées des irrégularités. Des millions de DH sont annuellement détournés de leurs cibles réelles et objectifs principales. Les scandales et dossiers aux casiers des tribunaux ne manquent pas.

Dans ce contexte, et pour palier à ce déficit lourd de conséquences ; le gouvernement a choisi de réduire son déficit et corriger ses insuffisances et défaillances par l'approche néolibérale de compressions de la masse salariale et des mesures draconiennes d'austérité budgétaires et réduction des dépenses publiques ; mesures antisociales traduites par le gel des salaires, l'augmentation des prix du carburant avec ses conséquences sur les prix des denrées de base et de première nécessité et de services.

Toutes les actions économiques et financières n'avaient d'autres effets que d'aggraver la vulnérabilité et la paupérisation de larges couches de la population, de réduire les possibilités d'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux médicaments. Les difficultés d'accès à un logement décent et à l'eau potable. L'exacerbation du chômage de longue durée qui ne cesse de s'accroître particulièrement chez les jeunes diplômés des Universités et grandes Ecoles, constitue l'un des grands maux de la société.

### ***La sécurité alimentaire : 5,6% des Marocains sont victimes de malnutrition.***

Durant les deux dernières années, 5,6% des Marocains sont victimes de malnutrition. Un chiffre en nette progression exacerbé par la hausse des prix de la denrée alimentaire.

L'agriculture reste la principale source de revenu pour les pauvres au Maroc et représente 16% de son PIB et arrive à peine de sécuriser 30 pour cent de ses besoins.

Le système éducatif marocain basé sur une charte nationale affiche toujours de très faibles résultats, malgré un programme d'urgence (2009-2012) considéré à l'époque de son lancement comme une révolution, mais qui a connu de cuisants échecs et de grandes déceptions. Toutefois, les objectifs fixés en matière d'investissement n'ont pu être atteints. Les classes sont restées surchargées avec une moyenne de 40 élèves. Seuls 17% des internats prévus ont été réalisés. Les infrastructures scolaires sont dans la majorité des cas vétustes, entretien insuffisant et certaines dépourvues d'eau et d'électricité et même de sanitaires. ( 17.000 écoles sans sanitaires ni assainissement 15 .000 écoles sans eau ni électricité) ce qui retentit sur la santé des enfants et peut entraîner la propagation des maladies contagieuses.

L'enseignement public annoncé gratuit et pris en charge par l'Etat est souvent frappé de taxes diverses en plus du prix élevé des manuels par rapport aux revenus réels d'une grande proportion des ménages. De lourdes charges supportées par les familles dans la scolarité de leurs enfants. La participation des ménages dans les dépenses de l'éducation est constante évolution. Elle est estimée actuellement à plus de 63%. Dans le secteur privé les familles doivent payer en moyenne par mois, 1200 DH pour le

primaire 2000 DH pour le secondaire et technique et 5000 DH pour le supérieur.

### ***Abandon scolaire : Des faits et des chiffres inquiétants.***

Certes, L'école publique est en constante dégradation. Dans les 4 millions élèves on constate une déperdition (abandon scolaire) dans le primaire évaluée à 3,1% dans le primaire (4.000.027 d'élève d'inscrits). Cette déperdition est maintenue à 10,8% dans le secondaire (865. 79(4) dont 13% des élèves du cycle secondaire arrivent à décrocher leur baccalauréat et seulement 3% sont inscrit l'université et la formation des cadres soit 500.000 étudiants dont 13.000 seulement sont inscrits au doctorat. Le taux de scolarisation a atteint 66% au lieu des 90% prévus. Cet indicateur reste inférieur à des pays ayant des revenus par habitant comparable. C'est à peu près 350.000 jeunes quittent le système scolaire sans diplôme, beaucoup au moment du passage du primaire au collège. Le taux de redoublement à tous les niveaux du primaire et du collège se situe entre 9 et 31%. Au primaire, les compétences de base, comme la lecture et le calcul ne sont pas acquises.

Au Maroc, le nombre d'enfants âgés de 9 à 15 ans n'ayant jamais été à l'école ou l'ayant quittée avant la fin de la scolarité obligatoire s'élève, aujourd'hui, à un million et demi, soit un enfant sur trois de cette tranche d'âge. Les difficultés d'accès à l'éducation concernent certaines catégories d'enfants : l'écart est plus accentué selon le genre, l'âge, le milieu de résidence, ou l'activité des enfants auprès de leur parent ou chez d'autres familles.

### ***Une Société analphabète : 10 millions de marocains ne savent ni lire ni écrire.***

Résultat de l'échec du système éducatif : 34% de la population sont analphabètes, dont 55% vivent dans le monde rural (10 millions de marocains ne savent ni lire ni écrire). En réalité, au-delà des problèmes évoqués plus haut, la déperdition scolaire dans son ensemble est au cours de tout le processus et cycles est la preuve de l'échec du système éducatif. Le programme d'alphabétisation tâtonne.

Le travail des enfants : 123.000 est le nombre d'enfants de moins de 15 ans engagés dans toutes les formes de travail

Le nombre d'enfants de moins de 15 ans engagés dans toutes les formes de travail est de 123 000 le taux de travail domestique des enfants a également diminué, bien qu'il n'y ait pas de données récentes. Des études menées en 2001 ont estimé que 66 000 à 86 000 enfants de moins de 15 ans travaillaient comme domestiques à l'échelle nationale, dont environ 13 500 pour la seule région de Grand Casablanca

Le système d'enseignement scolaire marocain assure, désormais, la généralisation de l'enseignement primaire, au profit de la quasi-totalité des enfants âgés de 6 à 11 ans. Un nombre considérable d'enfants quittent l'école chaque année (350. 000 abandons) .

Un rapport présenté devant le Parlement avait démontré que le taux de scolarisation au primaire atteint 63 % à l'échelle nationale, moins que le taux de 95 % prévu dans le cadre du programme d'urgence. En réalité, ces enfants qui ne vont plus à l'école constituent une main-d'œuvre bon marché, obéissante, frugale et moins exigeante qui aiguise les appétits des adultes exploiters. Le phénomène du trafic de ces enfants à des fins d'exploitation de leur travail a pris des proportions inquiétantes. Malgré que Le Maroc a déjà pris des mesures importantes pour réduire le travail des enfants, mais il doit prendre des mesures ciblées pour protéger ceux et celles qui travaillent comme domestiques, et faire respecter la loi. L'analyse des données quantitatives et qualitatives a permis de dégager les tendances suivantes :

- le nombre d'enfants de moins de 15 ans engagés dans toutes les formes de travail est estimé à 123 000 enfants ;
- le taux de travail domestique des enfants a également diminué, bien qu'il n'y ait pas de données récentes. Des études menées en 2001 ont estimé que 66 000 à 86 000 enfants de moins de 15 ans travaillaient comme domestiques à l'échelle nationale, dont environ 13 500 pour la seule région de Grand Casablanca ;
- Des jeunes filles âgées de huit ans à peine endurent des sévices physiques et travaillent de longues heures pour un maigre salaire en tant que travailleuses domestiques au Maroc selon Human Right Watch sur Le travail des enfants domestiques au Maroc ;
- certains enfants travailleurs domestiques sont exploités, maltraités et forcés de travailler de longues heures pour des salaires extrêmement bas et travaillent dur pendant 12 heures par jour, 7 jours par semaine, pour des sommes aussi minimes que 11 dollars US par mois.

**Santé : Plus 54% des dépenses globales de la santé et des médicaments sont supportés par les ménages**

**Le taux de mortalité maternelle est passé de 227 à 112 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile est passé de 40 à 37 pour 1 000. le plus élevé de la région MENA**

Les inégalités sociales et spatiales persistent au Maroc et sont très préoccupant. Les chiffres du ministère révèlent que 31 % de la population réside à plus de 10 km d'un centre de santé tout en sachant que plus de 140 établissements de soins sont fermés faute de personnel soignant / Plus de 30% des femmes enceintes accouchent dans des milieux médicalement non surveillé.. La moitié de tous les décès d'enfants et de mères enceintes ou parturientes dans le monde rural surviennent dans les quelques jours suivant la naissance, généralement faute de soins professionnels et d'assistance médicale. Or, plus de la moitié de ces décès pourraient être évités. Cette situation révèle que nous sommes encore loin d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement les gens souffrent de maladies et d'affections qui diminuent leur niveau de vie et freinent le développement de la société. Les taux de mortalité

maternelle et infantile demeurent très élevés et font honte à notre pays et le situe loin en bas de l'échelle par rapport des pays à niveau de développement similaire.

Les dépenses globales de santé per capita au Maroc s'élèvent à 56 dollars contre 398 dollars au Liban, 134 en Jordanie, 118 en Tunisie et 130 en Iran. Très faible performance pour le Royaume. Le budget de la santé ne représente que 5% du budget général de l'ÉTAT et seulement 1,2 du PIB.

### **Le logement : les pauvres crèvent sous les décombres de leurs maisons anciennes**

Dans le même contexte, la question de logement décent continue de susciter plusieurs interrogations. Le déficit en logement à la fin 2011 au Maroc s'élève à 840.000 unités.. Les besoins résultant de la demande croissante et du déficit enregistré sont estimés à 1.674.500 unités, ajoutant que la forte demande au cours de la période 2012-2016 concerne 110.000 logements en violation du code de l'urbanisme, 23.000 unités pour les bidonvilles, 20.000 autres concernant le logement menaçant ruine, 56. 500 unités relatives à l'habitat insalubre et 31 médina anciennes sont menacées de ruine ; 625.000 unités pour satisfaire les besoins liés à la croissance démographique...des dizaines de personnes meurent encore sous les décombres de leurs maisons ruinés et vétustes. Une bonne partie de la population marocaine vie encore dans des bidonvilles et/ou dans des grottes, taudis et baraques de carton sans eau ni électricité ni moyens d'assainissement. Et en face de villas de dernière génération.

### **Les écarts de disparités sociales s'élargissent : Plus de 10 millions de pauvres et vulnérables.**

Le chômage et le travail précaire : Le taux de chômage au Maroc chez les jeunes entre 15-29 ans, représentent 44% et plus de 2,5 millions de travailleurs sont dans l'informel.de sur une population active 11,7 millions d'actifs en 2013 (dont 26,8% sont des femmes)

Dans ce contexte de précarité sociale et au regard des disparités ; Le taux chômage grimpe d'une année à une autre allure silencieuse. L'économie crée environ 100.000 emplois par an. Ce qui est peu par rapport à la tranche d'âge qui arrive sur le marché. Généralement l'emploi non rémunéré, familial ou autre est prédominant. Mais, force est de constater aussi que Les jeunes Marocains représentent 30 % de la population du pays et Le taux de chômage au Maroc chez cette tranche d'âge entre 15-29 ans, qui représentent 44% de la population en âge de travailler a atteint environ 30%. Le taux de chômage chez les jeunes est plus élevé en milieu urbain (14%) qu'en milieu rural (4,2%) et plus de 2,5 millions de travailleurs dans l'informel. Dans le commerce, huit emplois sur dix dans ce secteur sont informels. le salariat représente 15,8% de l'emploi du secteur informel et cela signifie que plus des 2/3 des travailleurs ne bénéficient d'aucune protection sociale : (C'est l'ensemble des activités qui échappent à la politique économique et sociale, et donc à toute régulation de l'État. On appelle secteur informel toute la partie de l'économie qui n'est pas (ou peu) réglementée par des normes légales ou contractuelles. Les travailleurs du



secteur informel ne sont pas des salariés dans le sens habituel du terme. Il s'agit de :

- Travailleurs à domicile : habillement, artisanat, saisie et traitement des données informatique.
- Vendeurs ambulants ou dans des marchés non réglementés et micro prestataires de services. (Nettoyage, transport, etc....) Ce secteur évolue en marge de la légalité c.à.d. sans respecter les dispositions législatives, fiscales, douanières et sécuritaires.) D'autre part L'Etat continue d'exploiter à son compte pas moins de 100.000 personnes dans le cadre de la promotion nationale.

**Au Maroc : Un vendeur ambulant n'est pas un chômeur** .L'enquête sur l'emploi, qui permet de connaître la situation du marché du travail (les créations d'emplois, le taux de chômage, le sous-emploi, etc.), est effectuée auprès d'un échantillon représentatif de 60 000 ménages -dont 20 000 résident en milieu rural- répartis sur 4 vagues successives de 15 000 chaque trimestre. L'enquête est menée directement par des entretiens dans les ménages de l'échantillon. Toute personne exerçant une activité, quelle qu'elle soit, est considérée comme active occupée. Même un cireur de chaussures, un vendeur de cigarettes au détail, un vendeur ambulant ou même occasionnel et même une personne travaillant sans être rémunéré est considéré comme ayant un emploi. Le chômeur est donc celui qui n'a aucune activité, en recherche une ou est disponible à travailler.)

Partant de cette observation sur la personne considérée comme en activité, Il est légitime de se poser aujourd'hui la question sur la véracité et la crédibilité de chiffres et données statistiques du gouvernement et le HCP.

Le gouvernement refuse aujourd'hui la création des postes budgétaires suffisants dans les administrations et collectivités publiques malgré la gravité de la pénurie en ressources humaines toute en sachant que le pays ne dispose que 490.595 fonctionnaires civils soit 8% pour une population de plus de 32 à 35 millions d'habitants.

Aujourd'hui, ce nombre de fonctionnaires civils (de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics) représente moins d 15 fonctionnaires civils pour 1 000 habitants. En Tunisie, le rapport fonctionnaires/population est de 44 fonctionnaires pour 1 000 habitants ; en Algérie, ce rapport est de 42,1 et il est de 50, il est de 110 fonctionnaires pour 1 000 habitants en Norvège et 160 pour 1 000 en Finlande. En France, la masse salariale publique représente quelque 12% du PIB et en Algérie 15% du PIB hors hydrocarbures. Mais la Tunisie, avec 44 fonctionnaires pour 1 000 habitants, a une masse salariale quasiment similaire à celle du Maroc en termes de rapport au PIB, alors que le Royaume n'a «que» 26,5 fonctionnaires pour 1 000 habitants pour une masse salariale de r 10.7% du PIB en 2011.

Situation paradoxale à double réalité du chômage et de pénurie et de la rareté du personnel très ressentie dans l'ensemble des services publics mettant par conséquent la qualité et l'adéquation de service rendu en péril. Par contre Les deux mesures spéciales prises par le gouvernement relatif à la formation-insertion. Il s'agit du Contrat d'insertion amélioré (CIAM) et du

Contrat d'intégration professionnelle (CIP) rentre dans la politique de rattachement et de replâtrage. Le gouvernement devrait évaluer les expériences passées. Les antécédents dans ce domaine particulièrement « les contrats spéciaux de formation insertion » ont connus des affaires scandaleuses de détournement de 7 milliards de DH .Le dossier reste toujours gelé dans les casiers de la justice.

Dans cet environnement particulièrement, complexe, dégradé et agressif vers les salariés on constate une protection sociale dérisoire, des salaires de misère et une très faible qualité des services publics comme la santé et l'éducation, à cause des faibles budgets alloués. Les disparités salariales et entre les pensions de retraites sont de taille et les conditions de vie et du travail sont lamentables. Leur pouvoir d'achat, subit des coups durs par la flambée des prix des denrées alimentaires et des services socioéducatifs. Les conditions de la femme salariée et la promotion de ses droits ne font pas une des priorités du gouvernement.

Cependant, la réduction des inégalités sociales et salariales et la répartition équitable des richesses sont devenues de vains mots .Plus de 10 millions de personnes sont touchées par l'exclusion ou la pauvreté dont de nombreux sont des retraités et de personnes âgées et de femmes veuves.

**Les salaires dans le privé et le public stagnent en l'absence de politique salariale motivante** pour accroître la production et améliorer de la qualité de service. La classe ouvrière travaille dans les conditions de précarité et d'exploitation insupportables. Les minimas sociaux (SMIG et SMAG et la protection sociale) touchent une minorité de salariés : seulement 27% de la population active peut espérer à une retraite et 16% de cette population dont l'âge est de 60 ans et plus perçoit une pension de retraite. Les salariés exerçant dans le secteur privé sont confrontés à des situations de travail très dur durant toute leur vie professionnelle pour enfin recevoir une pension de 1115 drh en moyenne ( la pension à la CNSS est entre 500 DH et 4500dh ) En ce qui concerne la couverture retraite, les études ont montré que seuls 27% des travailleurs marocains en bénéficiaient, ce qui place le Maroc loin derrière des pays à économie similaire comme la Tunisie, l'Algérie ou encore l'Égypte.”

Par conséquent, Les travailleurs ainsi que les retraités sont inquiets sur le sort et le devenir de leur régime de retraite. Ils doivent face à un système de retraite fragilisé et défaillant par, les détournements qu'ont connus certaines caisses de retraite, la mauvaise gestion, le gaspillage dans l'achat de building administratif, les placements à hauts risques, en plus de la question du rapport actif- retraité. De plus, les fonctionnaires et salariés marocains sont généralement surendettés.

En effet, Aujourd'hui, plus du tiers des fonctionnaires et salariés sont martelés par des crédits à la consommation. Ce qui s'explique par leur revenu modeste et leur pouvoir d'achat limité face à des besoins de première nécessité en perpétuel croissance et tout au long de l'année (vacances, rentrée scolaire et écoles privées, Ramadan Aid sghir , Aid al kebir .. ou les crédits : logement, voiture, appareils électroménagers. ..Etc.).

Cette situation de précarité pousse les salariés à contracter plusieurs crédits à la fois. Certes, en l'absence de chiffres exacts il serait difficile d'apprécier le niveau réel du surendettement des classes sociales moyennes et laborieuses qui représente la locomotive de l'économie nationale, rôle qu'elle est en train de perdre à cause de son pouvoir d'achat qui ne cesse de diminuer de jour en jour.

Ainsi, les droits pour des milliers de salariés en sont affectés. Les vraies réformes du régime tardent à voir le jour. Mais le gouvernement ne s'arrête pas à ce stade là .Il commence à discréditer les centrales syndicales et à remettre en cause le rôle dans la société et le monde du travail. Il vise en réalité la destruction des syndicats militants dans notre pays, en opérant des ponctions illégaux sur les salaires des grévistes, la discrimination, la corruption et l'utilisation de la force et de la violence contre toutes les manifestations pacifiques.

Les conventions collectives sont un outil important pour éviter les conflits sociaux et maintenir un rythme de dialogue régulier entre les employeurs et les syndicats. Il faut souligner que leur nombre au Maroc ne dépasse pas 17 qui restent effectives. Alors que depuis l'apparition des syndicats au pays seulement 40 ont vu le jour

Enfin, La justice marocaine reste en général au service du patronat et peuvent être licenciés avec un dédommagement et indemnités de misère. Les salariés peuvent être poursuivis et condamnés selon l'article 288 du droit pénal qui criminalise le droit à la grève et a exercé des poursuites contre les syndicalistes.

### ***La Communauté marocaine résidant à l'étranger***

Certes, La crise économique et financière qui secoue l'Europe n'est pas sans conséquences sur la communauté marocaine installée en Europe ou il existe une forte concentration des MRE dans cinq grands pays de l'Union européenne (France, Espagne, Italie, Belgique et Pays-Bas) qui regroupent, à eux seuls, près de 80%,. La situation prend une allure grave en en Espagne et en Italie où les MRE subissent les effets néfastes des plans de rigueur et du marasme du marché de l'emploi. Le taux de chômage est deux fois plus élevé chez nos concitoyens qu'au sein de la population autochtone, surtout dans les secteurs d'activité les plus touchés comme le bâtiment», «En Espagne, le nombre des Marocains sans emploi est de l'ordre de 155.000 sur une population marocaine de 835.000». Entre 2007 et 2012.

La crise a causé la perte de 33% des emplois pour les hommes (97.000 emplois), parmi les Marocains établis dans la péninsule ibérique, par contre 2,7% des femmes ont trouvé 2.000 emplois supplémentaires Près de 12.000 logements appartenant à des Marocains auraient été saisis par les autorités en Espagne, les propriétaires étant dans l'incapacité de rembourser leurs crédits. Ces statistiques ont été révélées dans un rapport du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME).

C'est ainsi que la moitié de la population active s'est retrouvée au chômage, y compris 68,8% des jeunes de la communauté marocaine qui se sont retrouvés sans emploi, selon le CCME.

**Les travailleurs et retraités marocains des Pays-Bas.** Les autorités néerlandaises réduisent de 40% les pensions des retraités et de leurs ayants droit. Des associations luttent tant au Maroc qu'en Hollande pour faire annuler cette décision et déplorent la non prise de position claire du gouvernement marocain. Ce problème est très grave pour les familles. Plus de 9 000 femmes marocaines sont concernées. La décision de réduction des allocations prise par le gouvernement néerlandais qui concerne les veuves, les orphelins et les enfants ainsi que les MRE ayant choisi de retourner définitivement dans leur pays d'origine. L'Odt appelle le gouvernement marocain à agir avec plus de fermeté et prendre des mesures concrètes à ce sujet. Allégations du gouvernement néerlandais concernant l'annulation de ces allocations et la décision de réduction de la Caisse néerlandaise de sécurité sociale. L'Odt a qualifié la décision du gouvernement néerlandais, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, comme un acte illégale et viole le principe de non-discrimination et la teneur des conventions bilatérales et internationales. Et contraire aux dispositions de l'accord de partenariat Maroc-UE et 5 de l'accord entre les deux Royaumes relatif à la sécurité sociale, lesquels interdisent toute discrimination sur la base de la nationalité entre les MRE et les Européens au niveau social,

***Les migrants au Maroc : la ratification des instruments internationaux et L'Article 30 de la nouvelle constitution et la décision royale historique de régulariser les sans papier au Maroc.***

Certes, le travail des immigrés est devenu une réalité visible non seulement dans les secteurs économique mais touchent également aujourd'hui tous les secteurs y compris le service et l'informel.

D'autre part, le même gouvernement et malgré la ratification de notre pays de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (le nombre des sans-papiers est estimé entre 25 000 et 40 000 vivant dans des conditions précaires parfois inhumaines pourchassés pour être refoulé massivement vers leur pays d'origine via les frontières particulièrement algériennes point d'entrée de la majorité d'entre eux.

La stigmatisation des travailleurs migrants et sans papiers reste un point noir. Sans accès à la santé et à l'éducation, ni à un logement décent, sans recours à la justice. Et

Nous avons salué la décision royale de régularisation de la situation les migrants. Nous constatons encore de grandes difficultés d'intégration sociale migrants sans-papiers au Maroc.

Afin de réglementer l'emploi des étrangers dans un cadre équilibré et transparent garantissant leurs intérêts, le législateur marocain à travers les dispositions du code du travail (Chapitres V et VI, articles 516, 517, 518, 519, 520, et 521) a bien insisté sur le respect de la législation du travail.

L'Odt s'engage à défendre les droits de la communauté marocains à l'étranger, comme ceux des migrants au Maroc, en collaboration avec les organisations nationales et internationales évoluant dans ce domaine. Par

conséquence l'Odt invite le gouvernement marocain à revoir ses approche politiques vis-à-vis des besoins ,attentes et des intérêts et doléances légitimes de la communauté marocaine à l'étranger, d'en assurer la protection de leurs droits dans le pays d'accueil et de mettre en application les termes de toutes les conventions internationales relatifs aux droits des travailleurs migrants et immigrants et leur enfants et familles..Priorité à la démocratie, aux libertés individuelle et collective, à l'égalité, et à la répartition

### ***Les 10 revendications prioritaires que nous proposons pour sortir de la crise et de l'impasse***

1 – L'adoption d'un nouveau modèle de développement économique et social plus juste et démocratique. Priorisant l'éducation, l'enseignement et la recherche scientifique. Garantissant la répartition équitable des fruits de la croissance et des richesses du pays. la construction d'une architecture financière alternative équitable et solidaire et transparente ;l'établissement d'une économie au service des populations sur base du respect des droits économiques, sociaux et culturels et environnementaux ; La refonte en profondeur et globale de la loi sur la fiscalité et impôts et la suppression des exonérations fiscales injustifiés et la lutte contre la fraude et l'économie de rente ; la réalisation de contrôles et audits constants des politiques financières et de donner des réponses à la crise par des propositions de développements alternatifs, solidaires et soutenables.et de garantir la sécurité alimentaire par une grande réforme agraire réelle efficace et productive .

2 -La mise en place d'un audit sur la gestion des biens de la dette, le remboursement des crédits auprès des institutions internationales, et le contrôle rigoureux des subventions et aides publiques aux entreprises et sociétés publiques et privés; et leur devoir de participation au budget de l'Etat ;la refonte de la caisse de compensation en concertation avec tous les partenaires socioéconomiques sans toutefois toucher au pouvoir d'achat des classes moyennes et économiquement faibles ;

3 –La revalorisation des salaires et pensions de retraite et la mise en œuvre de l'indemnité pour perte d'emploi et de chômage équivalent à 75 % du SMIG social (SMIG : Maroc : 200EURO. France : 1700 EURO); la hausse des salaires dans les secteurs public et privé, l'augmentation des quotas de la promotion interne, l'indemnisation pour perte d'emploi et l'organisation des élections des commissions paritaires sur une nouvelle base légale et transparente pour couper court à la rente syndicale et » aux syndicats et délégués maisons »

4- Mettre fin à la politique de privatisation et de la gestion déléguée des services publics, et la mise à niveau des entreprises publiques et leur développement par des politiques stratégiques planifiées , ,cahiers de charges responsabilités ,approche par résultats et mettre à leurs dispositions des moyens concrets et suffisants;

5- Mettre en place un fond de cohésion sociale et de solidarité qui garantit un minima social général (MSG) institutionnalisé et pérenne (allocations de chômage, soutien aux familles pauvres et démunis, indemnité pour perte d'emploi). Un pourcentage des allocations sociales MSG sera versé à une caisse nationale d'assurance unique « ASSURANCE DE BASE OBLIGATOIRE GENERALISEE » ; dépendant de la CNSS ou de la CNOPS ;

6- Respecter et valoriser les droits fondamentaux et socioéconomiques des travailleurs; et la ratification des conventions et traités internationaux relatifs au droit syndical dont la convention n°87 ,la convention 189 des travailleurs domestiques et l'abolition de toutes les textes contraires et le respect total des droits des migrants et des immigrants dont l'article 288 du Code pénal et le renforcement des libertés syndicales.

7- Permettre aux PME et TPP nationales une mise à niveau conséquente pour face aux défis de la concurrence déloyale des multinationales, la fraude et l'économie informelle qui se propage de façon anarchique à tous les secteurs, en prévoyant la baisse d'impôts, alléger leurs dettes sous conditions de participer à la résorption du chômage et le respect de la loi et du code du travail dans des conditions transparentes et légales. Le projet devra rassembler des représentants du patronat, des travailleurs et de l'État pour revoir le cadre des contrats de travail. D'autres mesures s'imposent pour soutenir la relance économique et l'amélioration de la compétitivité. Il faut pour cela promouvoir l'efficacité de notre Administration, mettre fin à la bureaucratie et à la corruption, lutter contre l'impunité, augmenter la productivité de nos entreprises publiques et privées, revoir notre système éducatif défaillant, et réduire le coût des facteurs de production. Aussi, le plus important déficit réside dans la réforme agraire et le développement de l'agroalimentaire et l'agro-industrie pour assurer l'autosuffisance alimentaire (céréales, huiles, sucre), et en développant les énergies renouvelables pour réduire la facture énergétique qui devient de plus en plus insoutenable, et en profitant de l'industrie des phosphates et mettre terme à la spéculation financière le dumping.

Parallèlement, et alors que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter, la lutte contre la précarité qui touche un nombre croissant de salariés s'impose. La priorité à l'emploi devient une urgence nationale, en particulier pour les jeunes diplômés des Universités et grandes Ecoles. Les jeunes moins qualifiés pourront aussi bénéficier de l'allocation de chômage pour la période de recherche d'emploi après leur inscription à l'ANAPEC, et aussi les stagiaires soit au sein de l'entreprise ou du service public pour une période allant jusqu' à 6 mois, ce qui permettra l'indemnisation de l'ensemble des chômeurs en quête d'emploi. La promotion des salaires et du pouvoir d'achat doit être une priorité, et la réparation des inégalités salariales, surtout entre femmes et hommes, et aussi développer les droits des salariés et assurer les services publics de qualité ;

8 - Faire respecter la place et le rôle de la démocratie participative stipulée par la nouvelle constitution, et entamer le dialogue avec les syndicats dynamiques et vivaces sans aucune discrimination pour quelques raisons

que ce soit, et lancer la négociation collective en vue de conclure les conventions collectives pour garantir la paix sociale ;

9 – Procéder à la généralisation de la protection sociale pension retraite et assurance maladie maternité et un bipolarisme des organismes de gestion Public (CNPOS –CMR) Privé (CNSS -CIMR) et asseoir les outils et mécanismes permettant de la rendre obligatoire pour tous les salarié-s-es.

10- La ratification et la mise en application de toutes les conventions de l'OIT

Le secrétaire général de l'Odt  
Ali lotfi

**Ali lotfi SG Odt Maroc**

21, Av Jazeerat Al-Arab, Bab Al-Ahad, Rabat, CP 10000, Maroc

Tél.212537201501

Fax: + 212 (0) 37 70 17 44

Email.: Odt.maroc@gmail.com

alilotfi.odt@gmail.com